



Maïs Actus

Lettre d'information des maïsiculteurs

N°7 - Septembre 2020

L'Association Générale des Producteurs de Maïs vous informe des dernières actualités du maïs et des actions menées par l'AGPM au service de tous les maïsiculteurs.

L'édito du président

D'un côté, une agriculture estimée stratégique. De l'autre, une nouvelle campagne de production sous le signe de la sécheresse et le constat amer de l'immobilisme en matière de création de réserves d'eau. C'est pourtant la clé d'une agriculture résiliente, nourricière et pourvoyeuse d'emplois. Comme son prédécesseur, Julien Denormandie s'est montré volontaire et prône le dialogue.



Un dialogue que je souhaite entamer avec lui dès cette rentrée. Lors de son allocution de passation le nouveau Ministre a parlé de :

- « juste rémunération ». Nous lui répondrons : assurances, PAC et irrigation.
- « transition agroécologique, défis des pesticides ». Nous répondrons : compétitivité et innovation.
- « maintien des emplois sur l'ensemble des territoires ». Nous répondrons : FILIÈRE MAÏS !

Daniel PEYRAUBE, Président de l'AGPM

En vidéo - Une campagne de production sous le signe de la sécheresse

Thomas Joly, Animateur de la filière maïs chez Arvalis, dresse un premier bilan en vidéo d'une campagne de production de maïs fortement impactée par la sécheresse.

[Lien vers la vidéo de Thomas Joly](#)



Irrigation : l'assurance climat

78 départements avec des restrictions d'eau, le mois de juillet le plus sec depuis 1959, ... les étés se suivent et se ressemblent avec des records de température ou de sécheresse. Pourtant, nous le savons, l'irrigation est l'assurance à développer grâce au stockage de l'eau.



Projets de territoires pour la gestion de l'eau en panne

Le gouvernement s'est fixé l'objectif d'élaborer une cinquantaine de projets de territoire pour la gestion de l'eau d'ici 2022, puis 100 projets à horizon 2027. Cet objectif, qui tient compte des attentes des différents usagers d'un territoire et permet d'anticiper le changement climatique, a été réaffirmé à diverses reprises par les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture à la suite de la sécheresse 2019. Un an plus tard, et à la suite d'un nouvel été sous le signe de la sécheresse et des incendies, les blocages restent multiples : difficulté d'acceptation sociale, clarification de la gouvernance, lourdeur de l'instruction administrative et complexité des montages financiers. A ce jour, seuls trois projets ont émergé.

Des contentieux toujours plus nombreux

Les attaques concernant les autorisations de prélèvement et les recours contre les arrêtés d'autorisation des réserves d'eau se multiplient. A ce jour, il y a 21 contentieux concernant des retenues sur les 34 du bassin Loire Bretagne, 41 contentieux sur les 60 en projet dans le bassin Adour Garonne, dont 14 ont fait l'objet d'une annulation d'autorisation, sans oublier les 6 contentieux sur les autorisations pluriannuelles de prélèvement, délivrées à des structures collectives de gestion (OUGC). Ces différents recours sont lourds de conséquences pour la pérennité des exploitations. IRRIGANTS de France et l'AGPM, en lien avec la FNSEA, l'APCA, les JA, et la Coopération Agricole, se mobilisent pour maintenir le cap fixé par le gouvernement lui-même et salue l'engagement du Ministre de l'Agriculture en faveur de la simplification des procédures et du financement des infrastructures. Mais il faut faire vite.

[Lire le dernier numéro d'irri@gctu](mailto:irri@gctu)

Certification maïs : bilan 2020 et évolutions pour 2021

La certification maïs est un dispositif permettant aux exploitations spécialisées dans cette production de remplir les exigences du verdissement, tout en gardant une forte proportion de maïs dans les assolements



Progression en vue

En 2019, 1669 exploitations ont été certifiées ce qui représente 96 % des exploitations engagées (1747). Pourtant dans de nombreuses zones, les pluies automnales avaient rendu impossible l'implantation ou la levée des couverts hivernaux. L'AGPM s'est

mobilisée pour relayer cette difficulté et obtenir une dérogation à l'obligation de couverture hivernale dans les zones concernées permettant le maintien des exploitations concernées dans le dispositif de certification. Avec 1800 exploitations, les engagements sont à nouveau en hausse en 2020, démontrant l'adéquation du dispositif aux réalités du terrain.

Des évolutions en 2021

Depuis plusieurs mois l'AGPM mène des discussions avec la Commission Européenne et le Ministère de l'Agriculture en vue de pérenniser la certification maïs. Suite à ces échanges, l'AGPM a proposé des évolutions du cahier des charges concernant la date de destruction du couvert et sa fertilisation. Dès que validées par la Commission Européenne, ces évolutions s'appliqueront aux couverts de l'automne 2021.

[Lire le dernier AGPM-INFO](#)

Haute Valeur Environnementale : bientôt plus accessible aux exploitations maïs

La Certification environnementale est une démarche reconnue, portée par les pouvoirs publics et pouvant donner lieu à la distinction HVE dont le logo témoigne de l'engagement de l'agriculteur dans des pratiques d'excellence environnementale. Mais ce référentiel est aujourd'hui peu adapté aux grandes cultures.



Pour mémoire, 4 thématiques sont évaluées dans le cadre de cette certification : biodiversité, stratégie phytosanitaire, fertilisation azotée et irrigation. L'AGPM a donc transmis au ministère de l'Agriculture des propositions d'évolution.

Concernant la stratégie phytosanitaire,

la suppression du malus de points affectant le maïs selon la part qu'il occupe dans la SAU ainsi que la réintégration des surfaces de maïs dans le calcul de l'IFT-hors herbicide ont été demandés. Ces 2 points discriminaient, sans raison particulière, le maïs par rapport aux autres cultures. Par ailleurs, compte-tenu de sa spécificité et du manque de références adaptées, l'exclusion du maïs semence lors du calcul de l'IFT a été également réclamée. De plus, l'AGPM avec l'ensemble des AS végétales ont demandé : • la reconnaissance d'autres indicateurs tels que les mesures alternatives à la lutte chimique, • l'ouverture aux grandes cultures d'indicateurs existants : « diversité spécifique et variétale » • la création d'un nouvel indicateur sur l'utilisation d'OAD visant le raisonnement des traitements phytosanitaires.

Concernant la fertilisation azotée,

la demande principale concerne la prise en compte de la méthode de calcul des bilans GREN pour les cultures dites « mineures » comme les maïs doux et semence. Jusqu'à présent, celles-ci sont exclues du calcul du bilan azoté ou prises en compte avec les références propres aux cultures de consommation.

Parlons maïs sur Europe 1

Dans le cadre de la campagne Cet épi m'épate, les chroniques « Parlons maïs » ont investi les ondes radio du 29 juin au 2 août : du lundi au dimanche. Différentes

personnalités de la filière et experts ont montré en quoi le maïs était une solution pour répondre aux enjeux d'alimentation, de souveraineté, d'énergie et de climat.

[Retrouvez toutes les chroniques ici](#)



Bioéthanol : un vecteur de souveraineté

Résilience et souveraineté

Dès le début de la crise du COVID, les producteurs de bioéthanol ont réorganisé leurs usines pour répondre à la demande de gels hydroalcooliques et de désinfectants. Cette industrie a multiplié par 10 sa capacité de production de gel hydroalcoolique qui s'élève à 500 000 litres d'alcool par jour.



La filière biocarburants est assurément un atout pour notre pays qui a bénéficié de son excellence sans avoir à attendre des importations aléatoires et potentiellement coûteuses.

Au cœur de la relance !

L'AGPM et ses partenaires de la filière se sont mobilisés pour que le bioéthanol soit inscrit au cœur des politiques de relance françaises et européennes. Tout d'abord, la production européenne de bioéthanol carburant doit être protégée du risque d'importations en provenance du Brésil ou des USA. L'AGPM demande que la France soutienne la mise en place d'une protection supplémentaire aux frontières de l'UE. Ensuite, la consommation de bioéthanol doit être encouragée pour accélérer le passage à une mobilité plus durable. Il faut poursuivre l'accroissement de l'incorporation de biocarburants dans l'essence en 2022. Face à l'urgence climatique, il faut aussi accélérer l'arrivée d'automobiles plus vertes telles que les voitures neuves fonctionnant au superéthanol E85 par une réduction de la taxe sur les véhicules de société équivalente à celle accordée aux véhicules fonctionnant au gaz naturel fossile. Enfin, forts de leur réduction moyenne de 70 % de réduction de gaz à effet de serre, l'AGPM revendique la possibilité pour les États membres de dépasser l'actuel plafond de 7 % de biocarburants de première génération. C'est une solution que la Commission européenne doit intégrer dans la révision des objectifs gaz à effet de serre et énergétiques européens pour 2030, prévus par le Pacte vert.

Abonnez-vous à nos publications

Marché Maïs : lettre économique hebdomadaire sur l'actualité mondiale, européenne et française des marchés du maïs

Corn Market : la cote des marchés hebdomadaires du maïs au niveau européen et mondial

AGPM Info technique et AGPM Info économie : lettres mensuelles sur les grands sujets de l'actualité maïsicole

› JE M'ABONNE



AGPM - Association Générale des Producteurs de Maïs

Siège social
21 chemin de Pau
64121 Montardon

Site de Paris
23-25 avenue de Neuilly
75116 PARIS

SIRET : 782 357 040 000 32 - Crédits photos :

Cet email est destiné à votre entreprise et est conforme à la législation en vigueur et aux délibérations de la CNIL des 22 et 30 mars 2005 sur la prospection par courrier électronique dans le cadre professionnel.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'e-mailing de notre part, [suivez ce lien](#)

Notre politique de confidentialité des données est accessible sur [politique de confidentialité](#)